



ARRETE N° 2026 - 331
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Foire à tout « La Chaussée en Fête »

Rue de la Chaussée

Samedi 25 Avril 2026

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la demande du « Comité de la Rue de la Chaussée », afin d'organiser une Foire à Tout « La Chaussée en Fête », le Samedi 25 Avril 2026, rue de la Chaussée, il convient de prendre les dispositions suivantes,

Considérant l'organisation de la Foire à Tout « La Chaussée en Fête », Rue de la Chaussée, le Samedi 25 Avril 2026, de 5h00, au Dimanche 26 Avril 2026, 1h00,

Considérant la nécessité de réglementer l'organisation de cette manifestation et d'assurer la sécurité des participants à cette manifestation ;

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le « **COMITE DE LA RUE DE LA CHAUSSEE** » est autorisé à organiser, Rue de la **CHAUSSEE**, en concertation avec les autres commerçants et les riverains, une Foire à Tout « **LA CHAUSSEE EN FÊTE** », comprenant une Foire à Tout, suivi d'un dîner en plein air & buvette, animé par un DJ, le **SAMEDI 25 AVRIL 2026, 5H00, au DIMANCHE 26 AVRIL 2026, 1H00.**

ARTICLE 2 : Les Demandeurs sont autorisés, pendant le déroulement de la manifestation, à diffuser de la musique, de façon modérée, Rue de la Chaussée, afin de créer le moins de nuisances possibles aux riverains.

ARTICLE 3 : Le déballage dans la Rue de la Chaussée se fera de la manière suivante : Pas de piquets enfoncés dans le revêtement de surface, pas de circulation ou de stationnement de véhicule sur la surface réservée à l'organisation de la brocante, pas de stationnement de véhicule d'exposant dans la voie de circulation, uniquement sur des emplacements matérialisés.

ARTICLE 4 : La manifestation se déroulera sous l'entière responsabilité des Demandeurs, qui devront assurer la sécurité des personnes présentes à cet événement et des passants.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté sera réprimé conformément aux lois et règlements en vigueur et placé en fourrière.

ARTICLE 6 : La circulation sera interdite, rue de la Chaussée, le Samedi 25 Avril 2026, à partir de 5h00, jusqu'au Dimanche 26 Avril 2026, 1h00, pour permettre l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 7 : Les Demandeurs devront mettre en place une surveillance des lieux et des personnes pendant le déroulement de la manifestation, ainsi qu'un barriérage de part et d'autre de la voie citée dans l'Article 1, avec affichage du présent arrêté et positionnement de véhicules en complément pour faire barrage.

Les véhicules devront rester en place du début à la fin de la manifestation, et les conducteurs devront laisser leur numéro de téléphone sur le tableau de bord et rester à proximité, si ces derniers doivent être déplacés rapidement pour une intervention de police ou de secours.

ARTICLE 8 : En aucun cas les commerces ne devront étendre leurs terrasses.

ARTICLE 9 : Les organisateurs devront veiller au respect des lieux pendant le déroulement de la manifestation et plus particulièrement la propreté du site à la fin de celle-ci. Si tel n'était pas le cas, un procès-verbal serait dressé par la Police Municipale et les travaux seront exécutés par les agents des Services Techniques de la Ville aux frais du demandeur.

ARTICLE 10 : Les Demandeurs s'assureront qu'il n'y ait aucune détérioration du domaine public. Dans le cas contraire, charge aux Demandeurs de faire le nécessaire pour que la zone d'intervention soit remise dans son état initial, dès la fin de la manifestation, conformément à l'état des lieux qui aura été établi au préalable par le Bureau des Services Techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 11 : La signalisation correspondante et des barrières avec affichage du présent arrêté, seront mises à la disposition des Demandeurs, par les Services Techniques Municipaux.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 12 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 13 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 10 Avril 2026,

Le Maire : Nicolas PUBREUIL

The image shows a handwritten signature in blue ink to the left of an official circular stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' at the top and '(Calvados)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a sun. The signature is a stylized, cursive 'N'.